

PÊCHERIES INTÉRIEURES

RESSOURCES

Sans accès direct à la mer, la Suisse ne peut compter que sur les pêcheries intérieures comme source de produits de la pêche. Les demandes exercées sur les ressources en eau de la Suisse sont relativement restreintes. Une utilisation intensive des cours d'eau à des fins de production d'énergie hydroélectrique a créé de nouvelles possibilités en matière de pêcheries, grâce à la création de réservoirs et à la régularisation du courant. L'ensemble des eaux intérieures de la Suisse représente 1 520 km², soit près de 4 p. 100 de la superficie totale du pays.

L'abondance des plans d'eau en Suisse favorise la pêche intérieure. Ces plans d'eau, dont la nature varie considérablement, incluent des réservoirs, des lacs, des rivières et des ruisseaux alpins ainsi que des petits lacs de montagne. La demande nationale exercée sur les ressources en eau est relativement restreinte, favorisant la richesse des ressources. La température froide des cours d'eau intérieurs de la Suisse crée des conditions favorables à la production d'espèces de grande valeur, principalement les truites et les corégones.

Les ressources en eau intérieures de la Suisse sont variées. Selon la FAO, les fleuves et rivières de la Suisse couvrent une surface de 11 128 hectares et totalisent une longueur de 30 000 kilomètres. Les principaux cours d'eau de la Suisse sont le Rhin et le Rhône. En plus de ces cours d'eau, le pays comporte plus de 1 480 lacs naturels, dont 1 358 dans les Alpes, 112 dans le Mittelland et 14 dans le Jura. On y trouve aussi 12 900 petits plans d'eau stagnante. La superficie totale couverte par les lacs s'élève à près de 1 516 km².

GESTION

En Suisse, les pêcheries sont du ressort du ministère fédéral de l'Intérieur et sont administrées par le Bureau fédéral de protection de l'environnement. Au sein de ce Bureau, c'est le Service de l'inspection des pêches qui est le principal responsable de la plupart des activités de pêche. Ce dernier doit s'assurer que les lois et règlements du gouvernement fédéral, ainsi que les ententes avec les cantons, sont respectés. Les cours d'eau frontaliers relèvent de la compétence de commissions internationales, formées d'experts en pêcheries et de plénipotentiaires qui veillent à l'application des conventions internationales. Le Service fédéral de l'inspection des pêches organise des cours de recyclage à l'intention des gardes-pêche cantonaux et surveille la publication de l'information qui s'adresse aux inspecteurs des pêches des cantons.

Les différents cantons sont tenus d'adopter les lois et règlements nécessaires à l'application des lois fédérales en matière de pêche. Toutefois, ils sont souverains en ce